



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 031-2023-CU31

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCÈNE !" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-031_2023_CU31-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le schéma de développement des enseignements artistiques du Département du Val d'Oise par délibération n°7-18 du 15 juin 2007,

Considérant la politique culturelle du département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant la politique culturelle mise en place par la commune de Taverny, et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son conservatoire à rayonnement communal ;

Considérant que le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, proposé par le département du Val d'Oise, a pour objet de fixer les modalités d'intervention de chacune des parties et les conditions financières du projet « En scène ! », à destination de sept conservatoires du Val d'Oise disposant de classes de théâtre, sur l'année scolaire 2022-2023. Ce projet a pour aboutissement la réalisation d'un parcours théâtral au stade de Franconville-la-Garenne, le dimanche 2 avril 2023 ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer une convention bilatérale avec le département du Val d'Oise ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat « En scène ! », pour l'année scolaire 2022/2023, telle que jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

La commune de Taverny s'engage à :

- participer au projet "En scène !" tel que décrit à l'article 1 de la présente convention de partenariat,
- permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique et les modalités sont précisés dans la convention en annexe,
- accueillir au sein de son conservatoire les membres de la compagnie artistique

- Amonine pour leurs interventions au titre du projet,
- prendre en charge, selon les modalités qui lui sont propres, les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants de son conservatoire pendant les répétitions,
- organiser le transport de ses élèves pour les séances à Franconville-la-Garenne les 4 février et 2 avril 2023 (bus, co-voiturage ...).

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « En scène ! » 2022/2023.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI